

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOUT 1862.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Demande du sieur Ferdinand Magnus Jean SCHWAN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Gand le 15 décembre 1837. Son père, Ferdinand Schwan, qui a servi comme capitaine au 3^e régiment de ligne, était d'origine suédoise et sa mère était né à Mariakercke, près Ostende.

Élevé comme enfant de troupe depuis l'âge de huit ans, le sieur Schwan s'est engagé à l'âge de dix-sept ans, c'est-à-dire avant l'époque où il pouvait réclamer la qualité de Belge, aux termes de l'art. 9 du Code civil. Le pétitionnaire n'était donc pas Belge quand il a pris du service dans la légion anglo-allemande et n'a pu perdre sa qualité par ce fait. Il l'a perdue ou plutôt il ne l'a jamais possédée, parce qu'il n'a pas usé en temps opportun de l'art. 9 du Code civil et doit être considéré comme un étranger qui demande à acquérir la qualité de Belge.

La conduite du pétitionnaire n'a pas été d'abord exempte de tout reproche. Il a déserté pour prendre du service dans la légion anglo-allemande, à l'âge de seize ans et demie. Il a quitté ce corps honorablement et est rentré dans l'armée belge où il a recouvré le grade de caporal-cornet après deux ans de service. M. le Ministre de la Guerre, consulté sur la demande, estime qu'il y a lieu de la prendre en considération. Le pétitionnaire se conduit bien et se recommande par son activité et son zèle dans le service. Cependant, comme il ne s'engage pas à payer éventuellement le droit d'enregistrement, la commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de ne pas donner suite à la demande.

Le Rapporteur,

JULES VAN VOLXEM.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
